



## Déplacements à l'étranger le weekend

-----  
Par Nanofarat

Bonjour,

Je suis cadre dans une société de conseil en systèmes et logiciels informatiques.

Je dépends de la convention collective Syntec.

J'ai un contrat de 39h par semaine, du lundi au vendredi.

Il est mentionné que je peux être amenée à me déplacer dans le cadre de mon travail.

La plupart du temps, je me déplace au niveau national et à des horaires proches des horaires de travail habituel. De ce point de vue là, pas de problème !

En revanche, pour une mission spécifique, j'ai été amenée à me déplacer 4 fois à l'étranger avec un départ le dimanche 12h et un retour le samedi suivant à 23h. Le temps de chaque trajet se situe autour de 10h.

Au cours de ces déplacements, je travaille sur des horaires étendus : 8h-21h (soit environ 60h au lieu des 39h prévues par mon contrat). Je suis également contrainte de prendre mon diner avec le client au cours duquel nous continuons à parler du projet et à échanger sur des sujets professionnels jusqu'à environ 23h.

Je bénéficie de 2 jours de temps de repos pour chacun des déplacements (au titre du samedi et du dimanche "perdus") mais d'aucune compensation financière.

Mes questions :

> Le temps de trajet du samedi et du dimanche peut-il être considéré comme du temps de travail ?

> Puis-je prétendre à une compensation financière pour le temps de trajet et / ou pour le temps passé en clientèle (travail de 8h à 21h et relation client le soir de 21h à 23h) ?

> Puis-je prétendre à davantage de repos compte tenu du volume d'heures travaillées ?

Merci par avance de votre réponse